



Paris, le 27 février 2015

## **Objet : dispositions relatives à l'organisation du congrès de Paris-Bercy**

Cher(e) camarade,

Les 13 et 14 juin aura lieu notre congrès de Paris-Bercy. Le MRC entre dans une phase de préparation active de ces deux jours de discussion et d'orientation du parti pour les deux années qui viennent

Le secrétariat national préparera un projet de motion d'orientation. Par ailleurs, il invite les militants à faire part de toute motion, contribution politique ou contribution thématique qui seront débattues lors du conseil national du dimanche 12 avril. À cette occasion, le conseil national arrêtera le(s) texte(s) soumis au vote des adhérents lors du congrès.

Je te prie de trouver ci-dessous un calendrier détaillé des différentes étapes :

Mercredi 4 mars : débat d'orientation lors du secrétariat national élargi et discussion sur l'organisation du congrès

Vendredi 27 mars : date limite de retour des projets de motions, contributions politiques et contributions thématiques au secrétariat national

Mercredi 1er avril : examen des projets de textes par le secrétariat national élargi

Dimanche 12 avril : conseil national

- arrêt du ou des projet(s) de motion(s), de contributions politiques et de contributions thématiques qui seront transmis aux adhérents

- arrêt des propositions éventuelles de modification des statuts

- arrêt de l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation pratique du congrès

Du 15 mai au vendredi 5 juin : discussions et votes dans les comités et les fédérations

Vendredi 5 juin : date limite de retour des amendements et des inscriptions des délégués

Il appartient aux responsables départementaux et régionaux d'arrêter les dispositions pour organiser les débats dans les différentes fédérations entre le 15 mai et le 5 juin.

Tu trouveras également en annexe les articles des statuts relatifs au congrès du MRC.

Te priant de bien vouloir relayer ces dispositions pratiques pour le bon déroulement de notre congrès, reçois, cher(e) camarade, mes salutations républicaines.

**Béatrice Desmartin**  
Secrétaire nationale aux fédérations et comités

**Annexe :**

**Titre VII - Le Congrès**

**Article 31**

Le congrès ordinaire du MRC se tient tous les deux ans. La convocation, la date et la procédure sont fixées par le conseil national. Un Congrès extraordinaire est convoqué sur demande du Conseil National ou du tiers des adhérents au parti. Il se réunit dans les trois mois suivant la demande.

**Article 32**

Les adhérents sont représentés au congrès par des délégués dont le nombre, qui tient compte du nombre de cotisations nationales acquittées, est fixé, sur proposition du secrétariat national, par le conseil national. L'élection des délégués intervient selon les modalités définies par les fédérations comptant plus de 25 adhérents ou, dans les autres cas, par le bureau de l'union régionale dans le respect de la représentation proportionnelle s'il existe plusieurs propositions de motion. La fédération ou le bureau de l'union régionale assure une répartition des délégués conforme au nombre d'adhérents par département.